

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-11-14_49

Séance du 14 novembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze novembre, à 18 h 30, le
En exercice : 13 conseil municipal de la commune, convoqué le 8 novembre 2022,
Présents : 10 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : 10 ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Daniel TILMANT, Christine LAFORET, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :**Absents :**

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Jean-Christophe BRUNEL.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le Centre De Gestion 83

Monsieur le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE:**ARTICLE 1**

Monsieur le Maire est autorisé à faire appel au centre de gestion du Var pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 2

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Publiée sur le site internet le 15/11/2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



Le Secrétaire de Séance,
Francis DUGAUQUIER.